

A

, le

2020

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES ET LEURS EMPLOYÉS

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur :

Fonction:

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail:

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

N° SIRETN° PACAGE.....

Lieu(x) d'exercice de l'activité professionnelle :

Motifs du déplacement (rayer la mention inutile):

- Déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle
- Déplacement nécessaire pour les besoins de l'exploitation agricole

Moyen de déplacement :

Durée de validité : durée de la période de confinement

Fait à :

Le : 2020

Nom et cachet l'employeur :

Ce document, établi par l'employeur, ou le gérant (pour lui et associés si société), ou l'exploitant individuel est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié ou exploitant, qu'il s'agisse:

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié, exploitant, co-gérant ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur, l'exploitant, le gérant. Il n'est donc pas nécessaire que le salarié, l'exploitant, le co-gérant se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.